



« *Billard à l'école* »

Convention entre la Ligue
et le Lycée

Objet :

Mise à disposition de matériel par la **Ligue** dans le cadre de la pratique sportive en milieu scolaire, (B.O.E.N. Instructions N° 90-059 du 12 mars 1990).

Soussignés :

Ligue

-
- **Tel.**
- **E mail :**

et

Lycée :

-
- **Tel.**
- **E mail :**

Il est convenu entre les soussignés les clauses suivantes :

A- Dans le cadre du **projet du Lycée**, joint en annexe, **le Lycée** propose en son sein une activité ressortissant de la pratique sportive en milieu scolaire.

B- **Le Lycée** est associé pour ce projet avec :

Le Billard Club :

(projet du Billard Club joint en annexe).

- C- **Le Lycée** s'engage à transmettre :
à la **Fédération Française de Billard**,
à la **Ligue**
au **Billard Club**
un bilan annuel de l'activité sportive Billard.
- D- Pour permettre la réalisation du projet **du Lycée**, la **Ligue** met à la disposition **du Lycée** :
1. Une table de billard de 2,60 m.
 2. Des accessoires, (1 housse de billard, 1 jeu de billes, 6 queues de billards, 1 porte-queues, 1 marqueur, 1 boîte de craies).
 3. Un abonnement d'un an à la revue fédérale « France Billard ».
- E- **Le Lycée** a la charge de l'entretien des matériels confiés en clause D, particulièrement la pose d'un drap neuf, au minimum tous les 2 ans.
- F- **Le Lycée** a la charge d'assurer les matériels confiés en clause D contre toute dégradation, (incendie, dégâts des eaux, risques électriques, vol, vandalisme).
- G- Tout élève ou adulte participant à l'activité Billard devra posséder une licence F.F.B.
- H- **La Ligue** se réserve un droit de regard sur l'utilisation des matériels confiés en clause D, et elle pourra en reprendre possession si le bilan décrit en clause C n'est pas compatible avec le projet **du Lycée** fourni en annexe ou n'est pas effectué.
- I- **La Ligue** pourra reprendre possession de ses matériels confiés en clause D si les clauses E, F et G ne sont pas respectées.
- J- Si l'activité Billard est supprimée dans **le Lycée** ou si les clauses E, F et G ne sont pas respectées, **le Lycée** restituera en excellent état les matériels confiés en clause D. Les frais de transport seront à la charge **du Lycée** pour tout déplacement inférieur ou égal à 200 Km.
- K- Les matériels cités en clause D sont la propriété exclusive de la **Ligue**.

Fait en 4 exemplaires, le

Le Chef d'établissement

Le Président
de la Ligue